

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 26 septembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2024_43 : Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot 1 « Démolition / Reprise en sous-œuvre / maçonnerie / VRD » et de l'Avenant n°1 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM », marché n° T-PA-2022-33

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2023_15 en date du 23 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d'« Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM » n°T-PA-2022-33 pour le Lot 1 « Démolition / Reprise en sous-œuvre / maçonnerie / VRD » à l'entreprise Eiffage Construction et le lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise Techniverre ;

Vu la délibération n° DEL2024_13 en date du 28 mars 2024, par laquelle a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour le lot 1 « Démolition / Reprise en sous-œuvre / maçonnerie / VRD » du marché d'« Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM » avec l'entreprise Eiffage Construction ;

L'aménagement du nouveau siège de la 2CCAM est un chantier de réhabilitation. En cours d'exécution, certaines adaptations qui n'ont pu être mises en lumière avant le curage du bâtiment s'avèrent nécessaires.

Le lot n°01 - Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD a été notifié le 13 juillet 2023 à l'entreprise Eiffage Construction domiciliée Z.I de Vongy – 74200 Thonon-les-Bains, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 313 511,98 € HT soit 376 214,38 € TTC. L'offre de base étant de 305 011,98 € HT soit 366 014,38 € TTC et la PSE 02 « Reprise des tableaux » d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 10 avril 2024 à l'entreprise Eiffage Construction pour un montant de 39 796.00 € HT soit 47 755.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est ainsi porté à 353 307.98 € HT soit 423 969.58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 12.70% par rapport au montant initial du marché.

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'entreprendre les modifications et travaux complémentaires suivants pour le lot 01- Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD :

- La fiche technique modificative n°4 validée le 8 avril 2024 entraîne une plus-value de 13 500.00 € HT en prenant en compte la nécessité de déplacer les sanitaires par rapport aux plans initiaux pour permettre de bénéficier d'une évacuation correcte.

- La fiche technique modificative n°5 validée le 27 mai 2024 entraîne une plus-value de 9 500.00 € HT en prenant en compte :

- une modification dans la réhabilitation de l'ancien garage en bureaux.
- une correction de niveau décelée à l'entrée du bâtiment secondaire
 - Une suppression de prestations de prestations d'ascenseur,
 - Des travaux complémentaires d'étanchéité

- La fiche technique modification n°6 validée le 17 juin 2024 entraîne une plus-value de 17 000,00 € HT en prenant en compte les travaux d'étanchéité des toitures terrasse découverts rendus nécessaire après le curage du bâtiment

- La fiche technique modificative n°7 validée le 4 septembre 2024 entraîne une plus-value de 369.64 € HT. Elle prend en compte :

- la suppression de certaines prestations qui sont confiées au lot n°2 et qui feront l'objet d'un avenant,
- des plus-values sur différents postes de dépenses rendues nécessaire en phase d'aménagement,

- la correction d'une moins-value comptée à tort dans le FTM2 lot.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique permettant des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise Eiffage Construction d'un montant de 40 369.64 € HT soit 48 443.57 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 393 677.62 € HT soit 472 413.14 € TTC, ce qui représente une augmentation de 25.57% par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°03 - Menuiseries extérieures aluminium a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise Techniverre domiciliée domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 Marnaz comme étant la plus avantageuse pour un montant global de 214 356,00 € HT soit 257 227,20 € TTC.

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'entreprendre les modifications et travaux complémentaires suivants pour le lot 03 :

La fiche technique modificative n°1 validée le 11 décembre 2023 entraîne une plus-value de 9 956.00 €. Elle prend en compte la mise en œuvre d'un pré-cadre métallique pour recevoir les menuiseries neuves sur les châssis du bâtiment B.

La fiche technique modificative n°2 validée le 2 septembre 2024 entraîne une plus-value de 13 261.00€ HT et prend en compte :

- La mise en place de portes coulissantes automatiques afin de faciliter l'accessibilité
- La suppression de châssis et modifications de leurs dimensions ou caractéristiques, modifications des vitrages isolants et des impostes afin de s'adapter à l'existant,
- La fourniture et la pose de Brises Soleil Orientables (BSO) extérieurs au Rez-de-chaussée suite à l'inutilisation de l'existant
- La fermeture provisoire du chantier par la mise en place de portes afin de ne pas effectuer la pose des châssis vitrés.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Techniverre d'un montant de 23 217.00 € HT soit 27 860.40 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 237 573.00 € HT soit 285 087.60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10.83 % par rapport au montant initial du marché.

Les projets de modification en cours d'exécution pour les lots 01 et 03 sont détaillés et annexés à la présente décision.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve :**
 - les termes de l'avenant n°2 du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM » n° T-PA-2022-33 - Lot 01 « Démolition / Reprise en sous-cœuvre / maçonnerie / VRD » avec l'entreprise Eiffage Construction domiciliée 15 Avenue des Génévriers 74 200 Thonon-les-Bains ;
 - les termes de l'avenant n°1 du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM » n° T-PA-2022-33 - Lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise Techniverre domiciliée domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 Marnaz ;
- **Autorise M. Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour le lot 01 et l'avenant n°1 pour le lot 03 et tous documents afférents à ce dernier.**

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 3 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 26 septembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2024_44 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux d'eaux usées sur la route du Pont Rouge et l'impasse des Houches – Commune de Magland » – marché n° T-PA-2024-15 - lot 2 « Revêtements bitumeux »

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées sur la route du Pont Rouge et l'impasse des Houches sur la commune de Magland ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes IMB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 10 juin 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 juillet 2024.

Le marché de travaux, d'une durée globale de 7 mois, est alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Travaux de VRD ;

Lot 2 : Revêtements bitumineux.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Prix des prestations : 40 %.
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 3 juillet 2024. L'ensemble des candidatures et des offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- Deux offres dématérialisées pour le lot 1 ;
- Une offre dématérialisée pour le lot 2.

Suite à cette ouverture des plis, le cabinet de maîtrise d'œuvre Bureau d'Etudes IMB a procédé à l'analyse des offres.

Pour rappel, le lot 1 « Travaux de VRD » a fait l'objet d'une attribution par la délibération DB2024_39 en date du 12 septembre 2024

En cours d'analyse, une demande d'optimisation financière des offres a été effectuée via le profil d'acheteur AWS le 18 juillet 2024 auprès du candidat du lot 2.

La commission MAPA s'est réunie le 12 septembre 2024 en vue de l'attribution du lot 2.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre Bureau d'Etudes IMB, la commission propose de retenir :

- ✓ Pour le lot 2 : « Revêtements bitumineux », l'offre présentée par l'entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville, dont le siège social est domicilié 1, rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS Cedex, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 52 336,50 € HT soit 62 803,80 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Attribuer le marché de travaux : « Travaux de réseaux d'eaux usées sur la route du Pont Rouge et l'impasse des Houches – Commune de Magland » lot 2 « Revêtements bitumeux » à l'entreprise suivante :**
 - ✓ Entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville, dont le siège social est domicilié 1, rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS Cedex, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 52 336,50 € HT soit 62 803,80 € TTC.
- **Autoriser M. le Président à signer le marché pour le montant susmentionné.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

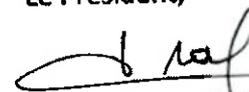
Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240926-DB2024_44-DE

S'LO

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 2 OCT. 2024
Télétransmis le : 2 OCT. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 3 OCT. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

